

Contrôleurs du Trésor public



Mis à jour le 01/10/2009

INFORMATION FUSION DGI/DGCP

De la DGCP à la DGFIP...

Lorsque vous vous êtes inscrit(e) au concours de contrôleur du Trésor Public, vous pensiez que vous alliez entrer à la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP). En réalité ce ne sera pas le cas. L'administration que vous intégrez aujourd'hui est celle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Celle-ci est née début avril 2008 de la fusion de la DGCP et de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Quelles conséquences pour vous?

Vous entrez dans l'administration dans ce cadre très particulier et vous vous demandez sûrement s'il a des conséquences immédiates pour vous. Pour l'heure et pour encore quelques temps (jusqu'en 2010 au moins), la création de la DGFIP n'a pas d'incidence directe sur votre situation dans l'administration. Recrutés comme contrôleur du Trésor, vous le resterez jusqu'à ce que les statuts particuliers du corps de contrôleur du Trésor et de contrôleur des Impôts fusionnent.

En conséquence, les informations contenues dans ce guide, applicables aujourd'hui, changent bientôt et évolueront progressivement dès les prochains mois.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le représentant de la CGT au Trésor (SNT CGT) ou aux Impôts (SNADGI CGT) de votre département :

la liste des contacts est disponible à la fin du livret.



Retrouvez toutes les informations concernant la Fusion DGI/DGCP
sur notre site Internet : ***www.tresor.cgt.fr***

ÉDITORIAL

SOMMAIRE

- [5] Éditorial
- [6] Le déroulement du stage
- [8] La rémunération
- [13] Les affectations
- [15] La carrière
- [19] Les congés
- [22] Les mutations
- [25] Les services déconcentrés du Trésor
- [28] Les organismes paritaires
- [29] Le syndicat CGT
- [31] Annexes :
 - Les statistiques de réussite aux concours
 - tableau des indemnités et remboursements de transport
 - Les responsables de la CGT Trésor
 - Le bulletin d'adhésion
 - Le barème des cotisations

Bonjour, ...

En premier lieu, nous tenons à vous féliciter pour votre réussite au concours.

Vous avez entre les mains le livret d'accueil du Syndicat National du Trésor CGT à destination des élèves de l'École Nationale du Trésor.

Si vous êtes lauréat externe, ce document est le premier lien que nous établissons avec vous à l'occasion de votre nomination au Trésor public.

Vous êtes contrôleur stagiaire du Trésor public pendant 12 mois.

Vous constaterez, si ce n'est déjà fait, qu'à de rares exceptions près, les moyens des Services Déconcentrés de l'administration n'offrent pas aux stagiaires des conditions d'études et d'apprentissage di-

gnes d'une bonne formation de départ.

Néanmoins, dans une instruction spécifique au déroulement des stages pratiques des contrôleurs, la Direction Générale a élaboré un guide de conseils à l'intention des responsables de stages qui doit contribuer à améliorer votre adaptation aux nouvelles tâches. (instruction n° 96-074- V33 du 17/07/1996).

Si vous rencontrez des problèmes, individuels ou collectifs, n'oubliez pas que la CGT, ses militants dans les départements, ou le secrétariat national du syndicat sont là pour vous aider et agir avec vous.

Nous vous souhaitons à tous cordialement un bon stage !

et bienvenue !

Découvrez notre site internet.
Complet et précis,
il vous apporte toutes les infos utiles
<http://www.tresor.cgt.fr>

Vous pouvez aussi communiquer
avec le syndicat CGT du Trésor :
mail : tresor@cgt.fr

La formation initiale

Vous allez accomplir un stage probatoire de 1 an, constitué d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Le stage théorique à l'ENT de Lyon du 1er octobre 2009 au 28 février 2010

Le cycle d'enseignement à l'ENT Lyon a pour but de vous apporter une somme de connaissances théoriques sur des matières générales et techniques. Il se réduit bien souvent à l'équation suivante : bonnes notes aux contrôles = bon stage. La CGT qui a voté pour la création de cette école a porté comme revendication une réelle amélioration du contenu de ce stage et une réelle préparation aux fonctions de contrôleur du Trésor.

Mais la CGT continue de revendiquer une formation plus longue, avec un encadrement formé, pour fournir une formation de qualité indispensable à la fois pour les agents, qui s'intégreront d'autant plus vite dans les services, et pour les usagers.

La formation initiale dure 20 semaines et se déroule principalement à l'ENT de Lyon.

■ 5 semaines sont consacrées à :

Un enseignement pour connaître et comprendre l'environnement juridique, institutionnel et professionnel au Trésor public et un enseignement pour maîtriser les logiciels bureautiques de base. A la demande des stagiaires et sur décision du conseil des études, certaines séances de bureautique sont dorénavant facultatives.

Cette période est sanctionnée par l'épreuve écrite n° 1 (coef 3) avec :

- un questionnaire à choix multiples portant sur l'ensemble des matières abordées (durée de 1h30, noté sur 10, coef 2)

- la confection de documents à l'aide de logiciels de bureautique (durée de 1h30, notée sur 10, coef 1).

■ 1 semaine est consacrée à :

L'immersion en milieu professionnel dans le futur département d'affectation. La première journée s'effectue en Trésorerie générale, puis le stagiaire est envoyé en Trésorerie pour les 4 jours suivants.

Le stagiaire doit rédiger un rapport relatif à la semaine d'immersion qui ne sera pas noté.

■ 11 semaines sont consacrées à :

L'acquisition des compétences techniques relatives aux métiers du réseau : dépenses, recettes, information budgétaire et comptable, plan comptable général, communication et management).

Cette période est sanctionnée par deux épreuves :

- l'épreuve écrite n°2 (coef 5), qui a lieu la semaine 12, consiste en une rédaction administrative ainsi que la résolution d'un ou plusieurs exercices d'application et / ou questionnaires (durée 2h30),

- l'épreuve écrite n°3 (coef 5), qui a lieu la semaine 17, consiste en la résolution de plusieurs cas pratiques, de divers exercices d'application et de questionnaires (durée 2h30).

■ 3 semaines sont consacrées à :

La maîtrise des connaissances juridiques, réglementaires et techniques spécifiques à la future fonction du contrôleur dans le réseau.

Cette période est sanctionnée par une épreuve orale (coef 2) devant un jury composé d'un formateur permanent et d'un praticien du réseau (durée 15 minutes + 15 minutes préalables pour préparer le sujet tiré au sort).

LE STAGE

■ De manière concomitante une épreuve collective a lieu des semaines 2 à 15 :

Cette épreuve consiste en l'élaboration, par une cellule de 6 stagiaires désignés de groupes différents, d'un mémoire collectif portant sur un thème (tiré au sort) de culture administrative, économique ou financière.

Cette épreuve est sanctionnée par :

- l'évaluation du mémoire remis la semaine 9 au jury composé d'un membre de la direction de l'ENT et d'une personne extérieure à l'établissement (coef 1),
- l'évaluation de l'organisation du travail entre les différents membres du groupe ainsi que leurs qualités

d'expression lors de la soutenance orale (coef 1) la semaine 15.

■ En fin de formation initiale :

Une note de participation est attribuée en fin de cycle théorique. Cette note a pour finalité d'apprécier le comportement et la participation du contrôleur stagiaire durant la scolarité.

Cette note est attribuée par :

- les formateurs permanents pour le comportement et la participation du stagiaire lors des cours (coef 2),
- le directeur de l'ENT de Lyon, après consultation du collège des directeurs, qui apprécie la bonne intégration du stagiaire (coef 1).

Le stage pratique du 1er mars 2010 au 30 septembre 2010

A l'exception de la période de formation théorique, le stage pratique se déroule dans votre département d'affectation définitif. Les 2 premiers mois hors de votre poste d'affectation, puis les 5 mois restants dans ce poste.

Il est recommandé que le stagiaire exerce son activité dans plusieurs secteurs successifs; à chaque fois, les tâches doivent être simples dans un premier temps, puis d'une difficulté croissante.

L'instruction stipule que les "tâches complexes ou délicates dévolues aux agents expérimentés ne doivent pas être confiées aux stagiaires, au moins en début de stage. Il en est ainsi d'une fonction à la caisse, au guichet ou dans une équipe de dépannage".

Durant le stage, le "maître de stage" (chef de poste ou chef de service) doit assurer un suivi régulier du travail du stagiaire.

A la fin des 6 premiers mois, un rapport d'évaluation intermédiaire est établi. Les conclusions du rapport doivent être portées à la connaissance du stagiaire. Au cas où des difficultés graves seraient apparues, une lettre de mise en garde vous sera adressée et vous changerez de poste d'affectation après information de la CAP locale.

Un entretien avec le correspondant départemental de la formation est organisé afin de vous dispenser une formation bien adaptée.

La titularisation

A la fin du stage, le rapport d'évaluation est rédigé par le chef de poste qui vous en donnera connaissance.

Dans la très grande majorité des cas le Trésorier-Payeur Général, au vu des rapports de stages conclura à votre titularisation et vous recevrez rapidement votre arrêté de titularisation pris par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (se reporter au chapitre carrière).

Mais le Trésorier-Payeur Général pourra aussi estimer que l'agent n'a pas fait ses preuves et demander :

- une prolongation de stage de 6 mois ; elle s'effectuera dans un poste différent et doit être accompagnée d'un suivi régulier de la part du nouveau maître de stage en liaison avec le correspondant départemental à la formation ;
- la non-titularisation de l'agent : cette proposition est examinée par la CAP locale puis par la CAP centrale (voir chapitre CAP). Une ultime prolongation de stage pourra être éventuellement proposée.

Il est donc très important, si vous rencontrez des difficultés en cours de stage, de prendre contact avec l'ENT ou le responsable départemental à la formation et d'en parler au maître de stage.

En cas de problème, contactez un représentant CGT; il vous conseillera, il vous aidera à mieux vous défendre.

LA RÉMUNÉRATION

■ Le traitement

Dans la fonction publique, les rémunérations sont calculées en multipliant la valeur de l'indice afférente au grade et échelon détenu, avec la valeur du point d'indice.

Ainsi, le contrôleur stagiaire ayant un indice de rémunération de 297 et avec un point d'indice mensuel fixé à **4,6072 €** au 1er octobre 2009, recevra une rémunération brute mensuelle de 1 368,34 €.

■ L'analyse de la CGT

La question des salaires est au cœur des préoccupations des personnels, comme le confirme leurs mobilisations en 2009. La situation actuelle est inacceptable :

- La valeur du point d'indice, seule référence pour mesurer le pouvoir d'achat, a chuté de presque **10%** depuis janvier 2000 et de plus de **20 % depuis 1983**. En 2009, l'augmentation de 0,8% (0,5% au 1/07/09 et 0,3% au 1/10/09) sera une nouvelle fois en dessous de l'inflation.

- L'augmentation des salaires correspond à une **mesure de justice sociale**. C'est également un point positif pour l'économie. Rappelons en effet que la croissance est principalement soutenue par la **consommation des ménages** et que les fonctionnaires représentent environ 20 % de la population active. D'autre part, la majoration de 5% de la valeur du point rapporterait –hors retraite– entre 450 et 500 millions

d'euros à la protection sociale.

Socialement justes, de substantielles revalorisations salariales sont parfaitement réalistes. Rappelons que la masse des salaires et des pensions versée dans l'ensemble de la fonction publique a reculé d'un point de PIB entre 1999 et 2008, soit l'équivalent d'environ 4,5 milliards d'euros, et que quelques milliers d'actionnaires du CAC 40 ont perçu 31 milliards d'euros de dividendes d'action en 2008. La crise financière vient confirmer l'analyse de la CGT

■ Les revendications de la CGT

La fixation du SMIC à 1600 € bruts et un début de carrière dans la grille par niveau de recrutement :

CAP/BEP : 1,2 SMIC BAC : 1,4 SMIC*
BAC +2 : 1,6 SMIC BAC +3/4 : 1,8 SMIC
BAC +5 : 2,0 SMIC BAC +8 : 2,3 SMIC

- **Le doublement du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète;**
- **Une grille indiciaire avec des niveaux de salaires satisfaisants pour tous et reconnaissant les qualifications;**
- **L'augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de l'inflation avec des mesures de rattrapage pour les pertes de pouvoir d'achat accumulées.**

* Salaire de début de carrière d'un contrôleur 2ème CI

CALCULEZ VOUS MÊME VOTRE FEUILLE DE PAYE

Nous vous proposons de calculer vous-même votre feuille de paye. En effet, celle-ci dépend de trop de paramètres (votre situation familiale, votre lieu d'affectation...) pour permettre l'établissement d'une feuille de paye fictive satisfaisante pour tous. Vous trouverez donc ci-dessous un tableau, avec tous les éléments constitutifs de votre salaire. Les éléments intangibles y sont déjà calculés et portés. Vous trouverez en indication si chaque élément vient en supplément ou en déduction et, si tout le monde est concerné.

Éléments	à payer	à déduire	Pour tous
Traitement brut	1 368,34		OUI
Pension civile (7,85% du traitement brut)		107,41	OUI
Pension civile IMT (20% de l'IMT)		17,13	OUI
Régime de retraite additionnel (RAFP : 5 % des indemnités non prises en compte pour la pension, concerne les titulaires et les stagiaires détachés)*		X	NON
Indemnité de résidence	X		NON
Supplément familial de traitement	X		NON
IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité)	85,65		OUI
Remboursement domicile – travail	X		NON
I.A.T.	113,98		OUI
Prime de Rendement	X		OUI
CSG		X	OUI
RDS		X	OUI
Mutuelle		X	NON

LA RÉMUNÉRATION

Indemnités et primes Fonction Publique

L'indemnité de résidence : elle est fonction du lieu d'affectation, en pourcentage du traitement brut selon la zone : zone 1 : 3%, zone 2 : 1%.

Pour les agents dont l'indice est inférieur à 298, c'est-à-dire tous les AA stagiaires, ils perçoivent une somme forfaitaire mensuelle :

- zone 1 : 41,19 € (Île-de-France)
- zone 2 : 13,73 €
- zone 3 : 0 €

Le Supplément Familial de Traitement :

- 2,29 € pour un enfant
- 72,73 € pour 2 enfants
- 180,73 € pour 3 enfants
- 128,69 € par enfant en plus

Le remboursement domicile travail, région IDF :

Cette somme n'entre pas dans le revenu imposable et correspond au remboursement mensuel de 50 % du titre d'abonnement.

Le décret 1663 du 22 décembre 2006 institue également une prise en charge partielle des titres d'abonnements pour les personnels travaillant hors IDF.

CSG et CRDS :

La CSG représente 7,5% de 97% de l'ensemble des rémunérations, primes incluses, sauf les prestations familiales (attention, le supplément familial n'est pas une prestation familiale, et est donc soumis à la CSG et au RDS). La CRDS représente 0,5% de la même base de calcul que

la CSG.

La prime spéciale d'installation :

Cette prime est allouée à tous les AA stagiaires nommés à Paris ou dans un des départements de la région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ainsi que dans la communauté urbaine de Lille.

Il doit s'agir de leur 1^{ère} nomination dans la fonction publique, sauf si venant d'une autre administration et ayant démissionné de leur précédent emploi, ils n'en ont pas bénéficié.

- zone 1 : 2 045,28 € (Île-de-France)
- zone 2 : 2 005,57 €
- zone 3 : 1 985,71 €

Elle est versée en une seule fois dans les 2 mois suivant la prise de fonctions.

La prime spécifique d'installation :

(décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

Elle est versée aux agents dont la résidence familiale est dans un DOM et qui sont affectés en Métropole à la suite de leur entrée dans l'administration à condition d'accomplir une durée minimale de 4 années consécutives de services. Elle correspond à 12 mois du traitement indiciaire de base de l'agent et est versée en 3 fractions égales :

- la 1^{ère} à l'installation de l'agent dans son poste
- la 2^{ème} au début de la 3^{ème} année de service
- la 3^{ème} au bout de 4 ans de service.

Indemnités et primes du Trésor Public

Dans les Services Déconcentrés du Trésor, une part importante de la rémunération est constituée par des rémunérations accessoires. Suite à une réforme des rémunérations accessoires mise en place en 2001, l'agent reçoit, en plus de l'indemnité mensuelle de technicité, l'IAT et la prime de rendement.

■ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Instaurée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, cette indemnité correspond à un « 13^{ème} mois ».

Pour un contrôleur stagiaire à l'échelon 297, son montant annuel est de 113,98€ brut (8,33 % du traitement brut).

Pendant la durée du stage théorique à l'ENT, l'IAT n'est pas due pour les stagiaires d'origine externe. Pour les stagiaires d'origine interne et les « faux externes », le montant de l'IAT est perçu sur la base de l'indice de rémunération durant toute la durée du stage.

Les agents titulaires d'origine interne au MINEFI bénéficient du même régime de rémunérations accessoires que les agents d'origine interne au Trésor.

■ La prime de rendement

Le montant annuel de la prime de rendement attribuable à un agent est déterminé par référence à un barème détaillé par grade et par échelon.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, pour un contrôleur stagiaire, le montant mensuel revalorisé donne :

pendant le stage théorique :

- 20,80€ (IDF), 20,63 €(Hors IDF) pour un externe,
- 196,42 € (IDF), 189,14€ (Hors IDF) pour un interne.

pendant le stage pratique (1^{er} échelon de contrôleur 2^{ème} classe) :

- 313,86 € en Île-de-France,
- 301,84 € hors Île-de-France.

■ L'allocation complémentaire de fonction (ACF)

Elle est versée aux agents exerçant des fonctions assorties de sujétions ou de responsabilités particulières. Son montant est variable suivant les fonctions exercées.

Sont concernés pour le corps des contrôleurs du Trésor, les agents : commissionnés, des équipes de renfort, enquêteurs, de contrôle de la Redevance, des centres d'encaissement, affectés à la direction centrale, dans un DCM ou à l'ENT, caissiers.

LA RÉMUNÉRATION

Les primes liées à la fusion DGFIP

L'ACF d'harmonisation

Cette indemnité correspond à l'alignement des rémunérations des contrôleurs du Trésor Public sur celles des contrôleurs des Impôts, dans le cadre de la fusion DGI/DGCP. Le paiement de cette indemnité a débuté au 1er janvier 2009 et apparaît sur la fiche de paie sous l'intitulé « complément ACF ».

Pour l'heure, cette indemnité ne concerne que les agents titulaires (ci-dessous le barème du montant brut annuel de l'ACF d'harmonisation des contrôleurs 2ème classe). Le versement de l'harmonisation qui a commencé au 1er janvier 2009, sera réalisée sur 3 ans (2009-2011) par tranche égale (exemple : un contrôleur 2ème classe de 2ème échelon, titularisé au 1er octobre 2010 et affecté en Ile-de-France, touchera 2/12ème de 382,41€ soit 63,74€ en 2010 et 382,41€ brut en 2011).

L'harmonisation des rémunérations des stagiaires Trésor/Impôts ne s'applique pas encore, le dispositif final ayant été présenté au groupe de travail du 12 octobre 2009. L'administration a proposé le 23 juin, la mise en place d'une ACF d'harmonisation et le remboursement domicile-travail, pour la filière gestion publique. Les conditions d'harmonisation seront rétroactives avec effet au 1er janvier 2009 (pour vous au 1er octobre 2009).

Pour la CGT, l'ACF d'harmonisation crée inévitablement des mécontentements car bienheureux ceux qui la touche, chanceux ceux qui ont une ACF importante... La revalorisation des salaires ne peut se limiter à une simple harmonisation des régimes indemnitaires : elle doit reconnaître les qualifications de tous les personnels.

ECHELON	ILE-DE-FRANCE Annuel Brut	HORS ILE-DE-FRANCE Annuel Brut
. 13ème échelon	454,80 €	429,69 €
. 12ème échelon	454,80 €	429,69 €
. 11ème échelon	454,80 €	429,69 €
. 10ème échelon	454,80 €	429,69 €
. 9ème échelon	454,80 €	429,69 €
. 8ème échelon	454,80 €	429,69 €
. 7ème échelon	382,41 €	391,10 €
. 6ème échelon	382,41 €	391,10 €
. 5ème échelon	382,41 €	391,10 €
. 4ème échelon	382,41 €	391,10 €
. 3ème échelon	382,41 €	391,10 €
. 2ème échelon	382,41 €	391,10 €
. 1er échelon	382,41 €	391,10 €

La prime de fusion et intégration dans l'IMT

L'IMT est une indemnité obtenue lors des grèves de 1989 pour reconnaître les qualifications des agents des Finances.

Le taux de prélèvement pour pension sur cette indemnité est dorénavant de 20%.

Avec la fusion DGI/DGCP, le montant de l'IMT à compter du 1er janvier 2009, a été porté à 85,65€ brut (68,52€ net).

En effet, lors de l'année 2008, une prime de fusion très modeste a été proposée par le Ministre afin de reconnaître les efforts et la technicité des agents dans la nouvelle administration.

D'un montant de 350 € brut, elle fut versée en une seule fois en 2008 et à compter du 1er janvier 2009, elle est intégrée à l'IMT.

Cette prime est donc dorénavant versée mensuellement et se cumule sur la même ligne que l'IMT de la fiche de paie :

$$350 / 12 = 29,17€ \text{ brut}$$

$$56,48€ \text{ brut (IMT classique)} + 29,17€ \text{ brut (prime de fusion)} = 85,65€ \text{ brut (IMT au 1er janvier 2009)}$$

LA RÉMUNÉRATION

A propos de la NBI

Tous les contrôleurs de Paris, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et des Alpes Maritimes, ayant deux ans d'ancienneté dans ce département, doivent percevoir 12 points de NBI par mois.

Les contrôleurs stagiaires qui la percevaient en qualité d'AR et affectés dans un de ces départements, ne toucheront la NBI qu'à leur titularisation.

Indemnités de stage

■ Les périodes des stages où l'indemnité peut être perçue

5 mois de stage théorique :

- 1^{ère} session (6 semaines à l'ENT),
- 1 semaine d'immersion dans les services,
- 2^{nde} session (14 semaines à l'ENT).

2 mois de stage pratique hors poste d'affectation.

Calcul de l'indemnité :

Dans le cas où le stagiaire effectue des périodes de stage dans différentes résidences administratives, ces périodes ne sont pas cumulées pour la prise en compte de l'abattement indemnitaire lié à la durée du stage.

Taux de base:

9,40 € au 1er octobre 2009

■ 1^{ère} session à l'ENT :

- 1^{er} mois : 3 taux
- début du 2^{ème} mois : 2 taux

■ Stage d'immersion :

Jusqu'à lors, lorsque le stage avait lieu sur un site qui se trouvait sur le lieu de sa résidence administrative ou familiale l'agent n'avait droit à aucune indemnité, situation vivement dénoncée par la CGT.

L'arrêté du 1er novembre 2006 tient compte, en partie, de cette revendication et accorde par dérogation une indemnité forfaitaire égale à un taux de base à tout agent en formation initiale dans sa résidence familiale ou dans la résidence administrative où il était

affecté avant son entrée en formation.

Le nombre de taux de base alloué par jour de stage dépend de l'obligation faite au stagiaire de résider hors de sa résidence familiale et administrative. Ainsi, le stagiaire peut bénéficier de 2, 3 ou 4 taux de base par jour de stage suivant l'appréciation de leur service gestionnaire.

La ville de Paris et les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne sont considérés comme une seule et même commune. L'agent ayant sa résidence administrative ou familiale dans cette zone géographique et qui y effectue son stage ne peut donc prétendre qu'à un taux de base et à la prise en charge de ses frais de transport.

L'agent qui effectue son stage hors du territoire de la commune de sa résidence administrative et hors du territoire de sa commune de résidence familiale, mais qui n'est pas tenu de résider en dehors d'un de ces deux territoires bénéficie d'un seul taux de base par jour effectif de déplacement ainsi que le remboursement des frais de transport A/R quotidiens.

■ 2^{nde} session à l'ENT :

- 1^{er} mois : 3 taux,
- du 2^{ème} mois à la fin du stage : 2 taux.

■ 2 mois de stage pratique hors poste d'affectation :

Même conditions que le stage d'immersion.

Remboursement des frais de transport :

- un trajet aller entre la précédente résidence administrative et l'ENT (**uniquement pour les internes et faux externes**). Des autorisations d'absences pour déménagement peuvent également être accordées.
- un aller-retour entre l'ENT et le lieu du stage d'immersion,
- un trajet retour entre l'ENT et le site sur lequel se déroule le stage pratique hors du poste d'affectation.

En annexes, vous trouverez le tableau complet des modalités d'attribution des indemnités et des remboursements de frais de transport

LA RÉMUNÉRATION

Comparatif stagiaire Impôts/Trésor

Composantes indemnitaires	Stage théorique			
	Filière fiscale = FF = Impôts (durée 8 mois)		Filière gestion publique = FGP = Trésor (durée 5 mois)	
	3 établissements de formation (EFENI, ENIC,		1 établissement de formation (ENT de Lyon)	
	Interne	Externe	Interne	Externe
IAT	Oui (indice)	Non	Oui (indice)	Non
Prime rendement	oui (62 /69 point si IDF, 59/65 points si HIDF)	Non	Oui (taux unique mais montant supérieur pour les internes)	
ACF 01 "critère sujétion" (FF)	Oui (33 points)	Oui (4 ou 33 points)	Non	
ACF 02 critère "contrôle technicité"	Non			
Indemnités de stage	Oui (1 à 3 taux/jour)			
Domicile travail	Oui		Non	
Composantes indemnitaires	Stage pratique			
	Filière fiscale = FF = Impôts (durée 4 mois)		Filière gestion publique = FGP = Trésor (durée 7 mois)	
	Externe rémunéré comme un Interne		Interne	Externe
	IAT			
IAT	Oui (indice)			
Prime rendement	Oui (grade) mais montant plus important pour la FGP			
ACF 01 "critère sujétion" (FF)	Oui (33 points)		Non	
ACF 02 critère "contrôle technicité"	Non			
Indemnités de stage	Selon lieu de stage (1 à 4 taux)		Oui (1 taux/jour)	
Domicile travail	Oui			

LES DATES DE PAYE EN 2009

Mois de paye	Date de Valeur
Octobre	28
Novembre	26
Décembre	22

Ces dates sont indiquées sous réserve de modifications pouvant survenir en cours d'année.

LES AFFECTATIONS

■ **Le choix des départements :**

Tous les départements sont théoriquement proposés aux stagiaires quelque soit le nombre de vacances d'emplois.

Comme vous pouvez le constater sur les tableaux suivants, cette présentation opaque des affectations a pu donner de faux espoirs, notamment aux stagiaires externes qui ne connaissent pas le réseau et qui espéraient rejoindre des départements rarement ou jamais retenus pour les premières affectations.

■ **Les critères de choix :**

Le critère fondamental est le rang de classement au concours. Mais plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- la nature du concours : régional ou national,
- l'origine du stagiaire : interne, vrai ou faux externe (le faux externe est l'agent qui, la veille de sa nomination à contrôleur, était agent de recouvrement).

Cette procédure ne prend donc pas en compte les critères familiaux, sauf les cas les plus graves.

Affectations des contrôleurs stagiaires du Trésor public au 1^{er} octobre 2009 (concours régional Île-de-France)

Département d'affectation	Nombre d'internes	Nombre d'externes	Total
75 RGF	40	26	66
75 TGAP	3	4	8
77	9	7	16
78	5	19	24
91	9	13	22
92	7	35	42
93	8	57	65
94	6	47	53
95	7	15	22
DNID France Domaines	2	0	2
Total	96	223	319

Affectations des contrôleurs stagiaires du Trésor public au 1^{er} octobre 2009 (concours national)

Département d'affectation	Nombre d'internes	Nombre d'externes	Total
01	5	0	5
02	0	7	7
05	1	0	1
06	2	13	15
07	1	0	1
11	1	0	1
13	0	4	4
14	1	0	1
17	1	0	1
19	1	0	1
26	1	0	1
28	1	3	4

LES AFFECTATIONS

Affectations des contrôleurs stagiaires du Trésor public au 1^{er} octobre 2009 (concours national) ... suite

Département d'affectation	Nombre d'internes	Nombre d'externes	Total
30	2	0	2
31	6	0	6
33	1	0	1
34	3	1	4
35	2	0	2
36	1	0	1
37	1	0	1
38	3	2	5
40	3	0	3
42	1	0	1
43	1	0	1
44	2	0	2
45	2	7	9
46	1	0	1
47	1	0	1
48	1	0	1
51	2	3	5
54	2	0	2
57	2	7	9
59	3	5	8
60	1	17	18
61	2	0	2
63	1	0	1
64	2	0	2
66	1	0	1
67	2	0	2
68	2	14	16
69	3	6	9
70	2	2	4
71	2	0	2
72	2	0	2
73	2	0	2
74	1	0	1
76	1	8	9
79	1	0	1
80	2	0	2
83	1	5	6
87	1	0	1
88	2	2	4
89	1	0	1
Martinique	1	0	1
DNID France Domaines	1	0	1
Total	89	106	195

La notation et l'avancement

Lorsque que votre stage sera terminé, vous serez reclassé(e) au 2^{ème} échelon qui se situera à l'indice 297. Au fur et à mesure des années vous changerez d'échelon.

La durée de chaque échelon peut être réduite de quelques mois en fonction de la note qui vous sera attribuée chaque année par votre chef de service ou votre chef de poste. Ce gain peut être de 1 ou 3 mois par an. **La durée d'échelon peut également être augmentée**, sanctionnant ainsi l'agent et retardant son changement d'échelon de 1 ou 3 mois.

La notation est donc un élément important pour le déroulement de la carrière. Il ne faut pas hésiter à faire des recours en notation si vous vous estimez injustement noté.

D'autre part, une mauvaise 1^{ère} notation peut faire apparaître des problèmes qui peuvent provoquer une non-titularisation. Si cela se produit, n'hésitez pas à alerter les élus CGT de votre département qui vous conseilleront et vous défendront.

Depuis 2006, une réforme de la notation est mise en œuvre, un entretien d'évaluation obligatoire d'un mi-

nimum de 20 minutes précède la notation à valider par informatique. Les enjeux sont de taille, puisqu'au cours de cette entretien sont fixés vos objectifs pour l'année à venir. **Les résultats de votre notation conditionnent ensuite votre avancement de carrière.** N'hésitez pas à solliciter votre section CGT pour toute question relative à cette procédure.

Les internes ou externes nommés au 1er octobre 2009 ne seront pas notés en 2010 au titre de l'activité 2009 car ils n'auront pas exercé en poste un minimum de 3 mois. Pour les internes qui ont été notés en 2009 au titre de l'activité 2008 en tant qu'agent d'administration, les bonifications obtenues sont malheureusement perdues car il y a changement de corps (voir pages suivantes règles de classement page 17).

Suite à l'arrêt rend par le Conseil d'Etat en date du 9 juillet, les contrôleurs classés aux 5 premiers échelons (dits fixes) peuvent dorénavant se voir attribuer 1 ou 3 mois d'avancement accéléré pour changement d'échelon.

Cependant le bénéfice n'est pas immédiat : les mois sont capitalisés, dans la limite maximale de 6 mois, et ne peuvent être utilisés qu'au moment du

Les débouchés

Vous pouvez passer **le concours d'inspecteur à titre externe** si vous possédez **une licence**, même en étant encore stagiaire.

Si vous n'êtes pas titulaire d'une licence, vous pourrez passer **le concours d'inspecteur à titre interne lorsqu'au 1^{er} janvier de l'année du concours, vous aurez 4 ans de services publics** (ensemble des services accomplis dans l'administration par un contrat de droit public ou par des dispositions statutaires ou réglementaires dans un emploi de fonctionnaire, temporaire, auxiliaire, agent contractuel, ouvrier d'état d'un établissement public ou d'une collectivité locale (y compris l'année de stage et le service militaire, le cas échéant).

Dans les 2 cas, le concours comporte des épreuves écrites (différentes selon le titre auquel vous le passez) et une épreuve orale, si vous êtes admissible à l'écrit. Les épreuves ont été modifiées et la part de l'oral compte presque autant que l'écrit à compter du concours de l'année 2009.

L'administration propose, chaque année, une préparation pendant 11 mois au concours interne (fascicules, galops d'essais, stage de révision avant les épreuves).

Vous préparerez, pour l'essentiel, ce concours sur votre temps personnel, les seules autorisations d'absence accordées le sont pour les galops d'essais, le stage de révision, la veille du concours et le jour des épreuves. La CGT revendique le droit pour les agents de préparer intégralement les concours sur le temps de travail. Les inspecteurs débutent à l'indice 349 et terminent à l'indice 642.

Vous pouvez ensuite, passer **le concours de contrôleur principal sous réserve d'être titulaire et d'avoir atteint au moins le 7ème échelon du grade de contrôleur 2ème classe avant le 31/12 de l'année du concours.**

Vous pouvez enfin passer l'examen professionnel d'inspecteur, examen ouvert aux contrôleurs principaux, contrôleurs 1ère et 2ème classe ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade le 1er janvier de l'année de l'examen.

Pour toutes questions sur les concours ou examen, n'hésitez pas à nous contacter .

Les validations de services antérieurs

Pour la retraite

Si vous avez effectué, préalablement à votre nomination en qualité de contrôleur stagiaire, des services d'auxiliaires dans une administration de l'État (Trésor public ou autre), vous pouvez demander la validation de ces services pour votre retraite **dans un délai de deux ans suivant la date de votre titularisation. Il convient de se rapprocher du service des ressources humaines.**

Pour l'ancienneté requise pour passer des concours internes

Pour le concours d'inspecteur, il est fait mention de **services publics.**

La notion de service public intègre : les services effectués par les personnels non titulaires de l'Etat ou des établissements publics à caractère administratif - agents contractuels- ayant optés pour un contrat de droit public.

La notion de service public exclut : les services accomplis par les agents dans l'administration dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD), emploi solidarité (CES) et emploi jeune qui relèvent du droit privé. Les services accomplis par les personnels enseignants qui ayant conclu avec l'Etat un contrat simple ne sont pas liés contractuellement à l'Etat et ne figurent donc pas parmi les personnels de celui-ci. Les services effectués dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le secteur public.

Par contre, le temps effectué en tant qu'auxiliaire (Trésor public, pionnicat, ...) est pris en compte, sauf pour les CES.

Concernant les emplois-jeunes, ils sont étudiés au cas par cas selon le contrat.

Dans tous les cas, les contrats étant multiples et la législation évoluant, n'hésitez pas à en faire la demande auprès de la direction en passant par votre service du personnel.

Pour la carrière (depuis le 1er décembre 2006)

Reprise de carrière du secteur public

Pour les lauréats du concours déjà titulaires dans les

services, l'indice de rémunération durant l'année de stage sera celui afférent à l'échelon de contrôleur où ils seraient reclassés à la date de nomination.(voir les règles de reclassement correspondantes ci-après).

Les personnes qui justifient de services antérieurs en tant qu'agent public non titulaire ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale sont classés, lors de leur nomination, à un échelon déterminé prenant en compte les services accomplis : 3/4 de la durée pour des services effectués dans la catégorie B ou la moitié dans un emploi inférieur à la catégorie B.

Les personnes qui justifient de services antérieurs dans une administration, un organisme ou un établissement d'un état membre de la CE sont classées en en application du décret 2002-1294.

Reprise de carrière du secteur privé

Pour les personnes exerçant avant leur nomination une activité professionnelle (**autre qu'agent public**) en qualité de salarié dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de catégorie B peuvent prétendre à **une reprise de la moitié de leur ancienneté, sans excéder 7 ans** (un arrêté du 8 décembre 2006 précise la liste des professions reconnues).

Les lauréats ne pouvant prétendre à l'application de ces dispositions bénéficient d'une bonification d'ancienneté de 2 ans pour une activité antérieure inférieure à 9 ans ou 3 ans pour une activité d'au moins 9 ans.

Reprise de carrière des militaires

Leurs services à la défense autres que ceux d'appelé sont pris en compte à raison des 3/4 s'ils ont été effectués en qualité d'officier ou de sous-officier, sinon à raison de la moitié de leurs services.

Les services en tant qu'appelé sont repris intégralement sous réserve de produire un état signalétique des services.

La reprise de vos services antérieurs doivent être opérées dès votre nomination ou au plus tard dans les 2 ans. Pour faire valider ces services, il faut retirer un dossier auprès des services des ressources humaines.

LA CARRIÈRE

Les conditions de nomination

Les internes et les externes déjà titulaires dans les services bénéficient d'un report partiel de l'ancienneté déjà acquise, dès leur nomination en tant que contrôleur :

1) Les fonctionnaires de catégorie C qui détiennent un grade situé en échelle 6 ou de même niveau sont classés selon le tableau ci dessous :

	Situation dans le corps d'intégration de catégorie B	
Situation dans l'échelle 6 de la catégorie C	Classe normale échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
7ème	11ème	Ancienneté acquise
6ème	11ème	Sans ancienneté
5ème	9ème	Ancienneté acquise
4ème		
- à partir d'un an et 8 mois :	9ème	Sans ancienneté
- avant un an et huit mois :	8ème	Ancienneté acquise majorée d'1 an
3ème		
- à partir de deux ans	8ème	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans	7ème	Ancienneté acquise plus un an
2ème		
- à partir d'un an	7ème	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
- avant un an	6ème	Ancienneté acquise plus un an
1er	5ème	Ancienneté acquise

2) Les autres fonctionnaires de catégorie C recrutés à partir du 1^{er} octobre 2005 :

Ils sont classés selon la durée moyenne passée dans les échelons, l'ancienneté est reprise à raison des 2/3 de la durée moyenne (non plus 8/12 des 12 premières années et 7/12 pour le reste, comme avant le 01/12/06). L'ancienneté prise en compte correspond au temps nécessaire pour parvenir à l'échelon occupé par l'intéressé, augmenté de l'ancienneté acquise dans cet échelon (dans la limite de 30 ans).

3) Les fonctionnaires, appartenant à un corps de catégorie C, recrutés avant le 1^{er} octobre 2005 et reclassés en application des dispositions du décret du 29 septembre 2005 :

Le reclassement de ces agents avait pour effet un raccourcissement de la carrière. Afin de neutraliser cet effet la durée d'ancienneté est égale, si l'application de cette modalité de calcul est plus favorable, à $A + B - C$:

- **A** étant l'ancienneté théorique détenue au 30 septembre 2005 dans l'une des échelles de rémunération de la catégorie C prévues par le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et D (soit avant le reclassement au 1^{er} octobre 2005)
- **B** étant l'ancienneté théorique détenue à la date de la nomination dans le corps de catégorie B (dans l'une des échelles de rémunération de la catégorie C prévues par le décret du 29 septembre 2005)
- **C** étant l'ancienneté théorique détenue au 1^{er} octobre 2005, dans l'une des échelles de rémunération de la catégorie C prévues par le décret du 29 septembre 2005

Il faut noter qu'une bonification suite à notation 2009 obtenue pour l'exercice de l'activité 2008 en tant qu'agent d'administration ne sera pas reprise dans l'ancienneté acquise.

Les externes

Ils sont classés dès leur nomination au 1^{er} échelon du grade de début. Ils sont nommés au 2^{ème} échelon du grade à la fin du stage (prise en compte éventuelle de la durée du service militaire).

GRILLE INDICIAIRE DE LA CATEGORIE B

Contrôleur du Trésor Public 2ème classe

Echelon	Durée moyenne de l'échelon	Indice Nouveau Majoré
1	1 an	297
2	1 an 6 mois	303
3	1 an 6 mois	319
4	1 an 6 mois	325
5	1 an 6 mois	339
6	2 ans	352
7	3 ans	362
8	3 ans	370
9	3 ans	384
10	3 ans	395
11	3 ans	418
12	4 ans	439
13	-	463

Contrôleur du Trésor Public de 1ère classe

Echelon	Durée moyenne de l'échelon	Indice Nouveau Majoré
1	1 an 6 mois	362
2	2 ans	370
3	2 ans	384
4	2 ans 6mois	405
5	3 ans	420
6	3 ans	443
7	4 ans	465
8	-	489

Contrôleur Principal du Trésor Public

Echelon	Durée moyenne de l'échelon	Indice Nouveau Majoré
1	2 ans	377
2	2 ans 6mois	397
3	2 ans 6mois	421
4	3 ans	445
5	3 ans	467
6	3 ans	490
7	-	514

GRILLE INDICIAIRE DE LA CATEGORIE A

Inspecteur du Trésor Public

Echelon	Durée moyenne de l'échelon	Indice Nouveau Majoré
1	1 an	349
2	1 an	376
3	2 ans	389
4	2 ans	408
5	2 ans	431
6	2 ans et 6 mois	461
7	3 ans	496
8	3 ans	524
9	3 ans	545
10	3 ans	584
11	4 ans	626
12		642

LES CONGES

■ **Congés de détente**

Le nombre de jours de congés de détente est fonction de la formule ARTT choisie collectivement au sein de votre poste d'affectation ou individuellement dans les structures fusionnées (SIP, DLU). (Voir pages suivantes : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL).

Le report des congés d'une année sur l'autre est possible dans la limite de 5 jours (jours ARTT et/ou congés annuels) et ce, jusqu'à la fin des vacances de printemps. Au-delà, il vous est possible d'alimenter votre Compte Epargne Temps (CET) sous réserve d'avoir procédé aux modalités de son ouverture.

■ **Ponts naturels et jours comptables**

Chaque année, des ponts dits naturels correspondant à la pose obligatoire d'une journée RTT (lundi ou vendredi) sont décidés au niveau départemental en fonction de possibilités ouvertes au niveau national.

Les jours dits comptables sont supprimés à compter de 2010 et remplacés par 1 seule journée dit du Ministre (autorisation d'absence spéciale).

En 2009, il vous faudra être vigilant que l'on ne vous décompte pas dans votre département d'affectation, les ponts naturels en jours ARTT s'ils tombent le 13 juillet et le 2 novembre, ces dates correspondant aux derniers jours comptables à la DGFIP.

■ **Congés de maladie**

En cas de congé de maladie, celui-ci n'est pris en compte comme temps de stage que pour 1/10e de la durée du stage.

Ex : durée du stage : 12 mois, le 1/10e représentant 36 j.

Un agent qui aura pris 15 jours de maladie aura son stage prolongé d'autant mais la titularisation s'effectuera à la fin de la durée statutaire du stage (12 mois).

Par contre, un agent ayant bénéficié de 60 jours de congés de maladie verra son stage prolongé d'autant mais sa titularisation s'effectuera 24 jours (60 jours - 36 jours) après la fin de la durée statutaire du stage.

■ **Autorisations d'absence**

Vous pouvez bénéficier, y compris pendant le stage, sur demande motivée, d'autorisations d'absence pour **garde d'enfant malade** (12 jours par an), pour une **visite chez le médecin**, pour un évène-

ment de famille (mariage : 5 jours, décès d'un proche parent ou allié : 3 jours) ; **déménagement** : 1 à 3 jours; et pour tout autre motif sous réserve des nécessités de service.

■ **Temps partiel**

Vous pourrez en bénéficier, y compris pendant votre stage ; le stage est alors prolongé proportionnellement à la réduction du temps de travail accordée (de 10 à 50 %).

■ **Droit de grève / Heure mensuelle d'information**

Comme les agents titulaires, les agents stagiaires ont le droit de faire grève ou de participer à l'heure d'information mensuelle organisée par les organisations syndicales.

Il s'agit d'un droit statutaire qui ne peut en aucune façon porter préjudice à l'agent, qu'il soit stagiaire ou titulaire.

■ **Congé de maternité ou d'adoption**

Vos droits sont les mêmes que ceux des agents titulaires : 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après. Votre stage sera prolongé de ces 16 semaines mais la titularisation, lorsqu'elle interviendra, prendra effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage.

■ **Congé paternité**

Le père peut bénéficier d'un congé de paternité avec traitement de 11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples. Ce congé s'ajoute aux 3 jours d'autorisation d'absence pour événement de famille.

■ **Congé parental**

Là encore, mêmes droits que pour les titulaires (jusqu'à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant) mais le stage est prolongé de la durée du congé. Lors de la titularisation, la moitié de la durée du congé parental sera pris en compte dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement.

■ **Congés bonifiés**

Les agents originaires des DOM affectés en métropole ont droit sous certaines réserves à une bonification de 30 jours en plus des 27 jours ouvrés tous les 3 ans. Pour pouvoir y prétendre l'agent doit avoir effectué 36 mois de service effectif.

Lors de la prise de congés bonifiés, il faut être vigilant aux règles de report : au-delà de la période de report, les droits sont perdus (contactez le SNT CGT pour toute information).

LES CONGÉS

La réduction du temps de travail (services non fusionnés, hors SIP et DLU)

A votre sortie de l'ENT, vous rejoindrez votre poste d'affectation où vous serez confronté à une diversité de situations au niveau du temps de travail.

Comment cela se passe-t-il ?

Les agents du poste ou service ont choisi majoritairement une formule parmi celles proposées par l'administration et ont participé à l'élaboration d'un protocole qui formalise l'organisation prévue du travail, les heures d'ouverture au public, les modalités de prise des jours d'ARTT notamment. A signaler toute-

LES FORMULES PROPOSÉES ET LES NOMBRES DE JOURS DE CONGÉS ET DE JOURS ARTT QU'ELLES ENGENDRENT

Données amenées à évoluer (discussions en cours dans le cadre de la fusion)

Durée hebdomadaire	Jours congés	Jours ARTT	Autres jours supplémentaires		TOTAL (2)
			Jour du Ministre (1) (à partir de 2010)	Jours de fractionnement	
38H30	30	15	1	2	47
38H00		13	1	2	45
37H00		7	1	2	39
37H00 sur 4,5 jours	27,5	7	1	2	36,5
36H00	30	1	1	2	33
36H00 sur 4,5 jours	27,5	1	1	2	30,5

(1) Le Ministre a supprimé les jours dits comptables pour ne donner qu'un seul jour.

(2) Total compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité.

La formule de 38H30 n'est pas proposée aux agents de la zone Paris - Lille - Lyon - Marseille.

Pour les formules à 4,5 jours, les agents doivent obligatoirement choisir la ½ journée non travaillée le lundi matin ou le vendredi après-midi.

La CGT revendique une véritable réduction du temps de travail à 35 heures, permettant une amélioration des conditions de travail des agents et du service public.

En posant comme postulat que la RTT se fera sans

créations d'emploi au ministère des finances, le ministre a détourné la philosophie de la RTT et pris le risque d'une fragilisation des administrations financières. De plus, le compte des 35 heures n'y est pas.

Voilà pourquoi la CGT a refusé de valider l'ARTT telle qu'elle a été proposée dans le réseau du Trésor public et qui ne pourra se traduire que par des reculs de service public (fermeture de postes, perte de missions) et une dégradation des conditions de travail.

LES CONGÉS

La réduction du temps de travail **Les nouvelles règles pour les services fusionnés** **(SIP et DLU)**

Congés et ARTT

Un **choix individuel** est ouvert aux agents relevant du mécanisme des horaires variables. Il s'exerce pour la totalité de l'année civile. Une possibilité de révision de ce choix est ouverte aux agents au **1^{er} janvier de chaque année**.

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Nombre de jours ARTT	Congés annuels	Total ⁽¹⁾
36 h 12	7 h 14	0	32	31
37 h 30	7 h 30	8	32	39
38 h 00	7 h 36	11	32	42
38 h 30	7 h 42	13	32	44

les obligations hebdomadaires de travail d'un agent à temps complet exerçant sur 5 jours ne peuvent être inférieures à 36 h 12 sans pouvoir excéder 38 h 30. Entre ces deux bornes, les agents exercent leur choix entre les formules suivantes

(1) Compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité et sans l'obtention éventuel des 2 jours dit de fractionnement et de l'octroi de la journée dit du Ministre.

Congés et ARTT pour les agents à temps partiel

Base de calcul temps plein Jours de congés + ARTT en fonction

Base de calcul temps plein			Jours de congés + ARTT en fonction					
TOTAL	JOURS DE CONGES	JOURS ARTT	Des jours travaillés en temps partiel					
			5	4,5	4	3,5	3	2,5
32	32	0	32,00	29,00	26,00	22,50	19,50	16,00
40	32	8	40,00	36,00	32,00	28,00	24,00	20,00
43	32	11	43,00	39,00	34,50	30	26	21,50
45	32	13	45,00	40,50	36,00	31,50	27,00	22,50

LES MUTATIONS

Le droit à mutation est un droit fondamental pour tout fonctionnaire.

Deux mouvements principaux (1er avril et 1er septembre) donnent lieu à mutation chaque année.

Le calendrier des réunions de CAP Centrale est fixé comme suit :

- fin novembre N-1 concernant le mouvement du 1^{er} avril N;
- début mai N concernant le mouvement du 1^{er} septembre N.

Néanmoins, en tant que stagiaire, c'est un droit qui vous est refusé.

En effet, le stagiaire n'est pas inscrit sur les tableaux prioritaires ou normaux.

Mais, ceux qui peuvent se prévaloir d'un motif prioritaire sont autorisés à déposer leur dossier durant leur stage. Ils ne seront inscrits qu'après avis de la 1^{ère} CAP centrale qui se réunira après leur titularisation.

Pour les stagiaires nommés le 1er octobre 2009, il s'agira de la CAP centrale de novembre 2010 pour prendre rang au mouvement du 1er avril 2011, pour les mutations à titre prioritaire.

Les motifs prioritaires reconnus au niveau de la filière , sous réserve de production de pièces justificatives sont :

- le rapprochement d'époux,
- le rapprochement des co-contractants d'un PACS,
- le rapprochement de concubins,
- le cas des travailleurs handicapés,
- le rapprochement de domicile en Île-de-France,
- les cas de santé et les cas familiaux graves.

Pour ceux qui voudraient déposer une demande de mutation pour convenance personnelle (3 départements possibles), ils ne pourront le faire qu'entre le 16/08 et le 30/09 inclus de l'année qui suit leur titularisation (pour vous 2012). Les demandes déposées au titre de la convenance personnelle sont valables à partir du cycle qui suit l'année d'inscription (pour vous avril et septembre 2013 en toute hypothèse car la fusion doit modifier les règles de mutation).

Pour l'établissement des tableaux, l'ancienneté de la demande demeure le critère principal.

Il est donc nécessaire de s'inscrire dès que vous en avez le droit.

Attention ! L'inscription ne signifie pas mutation. En effet, la filière gestion publique de la DGFIP applique des blocages, des durées minimales de fonction à effectuer après une 1^{ère} affectation.

Règles de mutabilité – Durée minimale de fonctions		
après nomination - suite à un concours	1 ^{ère} demande convenance personnelle	1 ^{ère} demande prioritaire
à affectation nationale	3 ans à compter de la nomination	mutable dès la titularisation
à affectation régionale	5 ans à compter de la nomination	3 ans à compter de la nomination

La durée du stage (théorique et pratique) est incluse pour l'appréciation des durées minimales de fonction.

Mais rien n'empêche un contrôleur titulaire, même subissant des blocages, d'être classé et de commencer à progresser sur les tableaux.

Il est impératif de nous adresser un double de la demande de mutation, afin d'assurer un meilleur suivi du dossier.



Modifier cette rubrique (21) | Recalculer cette page *

emploi stable, retraite de haut niveau, **16/10** droit des femmes, **22/10** emploi et industrie.

SOMMAIRE

- LA CGT AU TRÉSOR
- PUBLICATIONS CGT
- INFO ACTIONS
- AGENTS A, B, C
- MISSIONS
- THÉMATIQUES
- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
- ACTION SOCIALE
- HUMEUR, HUMOUR
- GUIDE DE L'AGENT
- ESPACE SYNDIQUÉS

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > AGENTS A, B, C > MUTATIONS/AFFECTATIONS

MUTATIONS/AFFECTATIONS

LES DOSSIERS

- AFFECTATIONS
- CALENDRIER
- CARTES DE FRANCE (DÉLAIS MOYENS D'ATTENTE, SITUATION DES EFFECTIFS)
- MOUVEMENTS
- RANGS DE MUTATION
- RÉFORME DES MUTATIONS
- TABLEAUX DES MUTATIONS
- TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Cliquez sur le bandeau pour revenir au site.

Catégorie B

Entrez le **département** demandé :

(par exemple 029, 046, 075200)

Entrez votre **nom** :

(il faut entrer les 2 premières lettres au moins de votre nom)

Catégorie C

Entrez votre **département** demandé :

(par exemple 029, 046, 075200)

Entrez votre **nom** :

(il faut entrer les 2 premières lettres au moins de votre nom)

Agents des services techniques

Entrez votre **département** demandé :

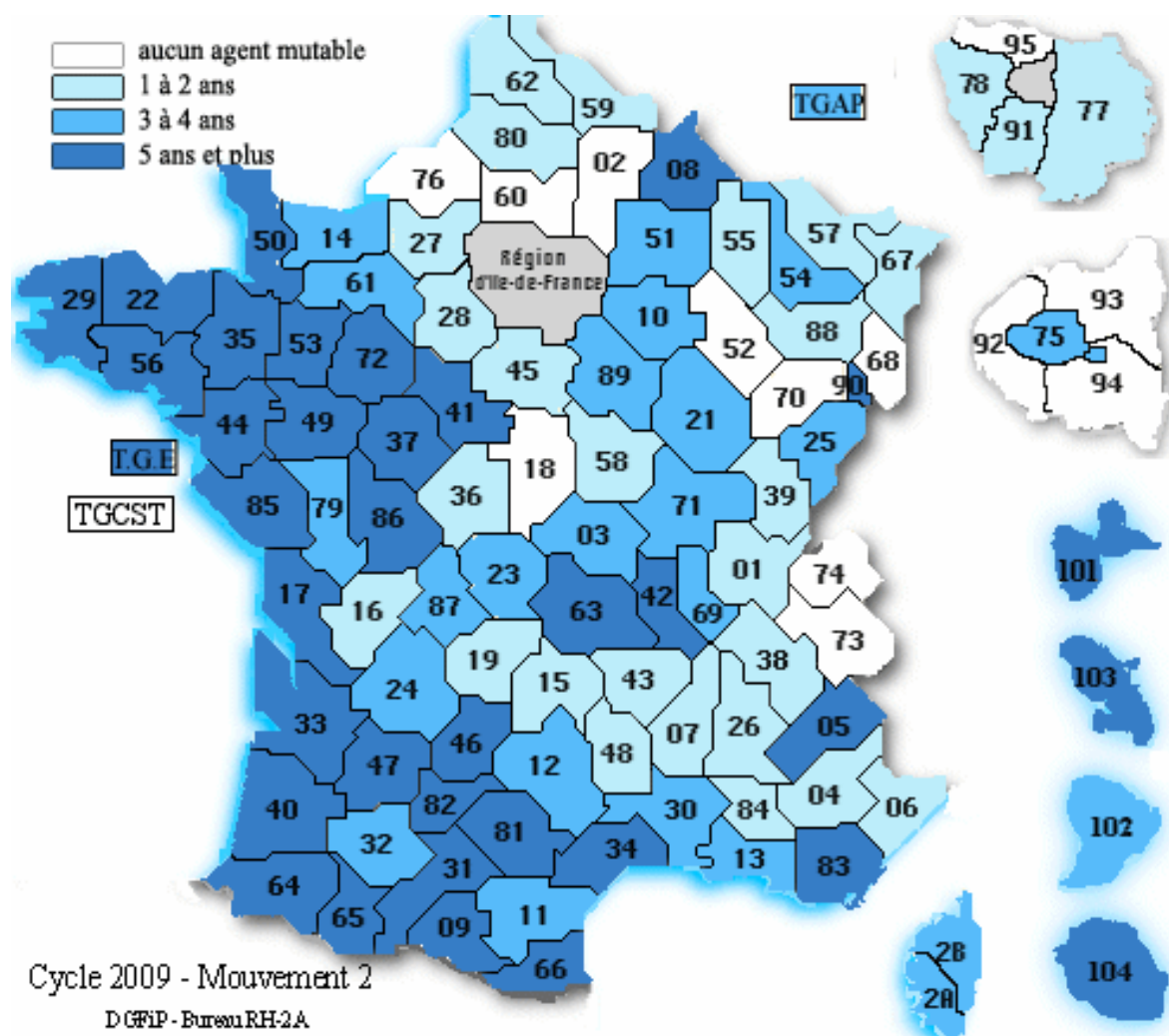
(par exemple 029, 046, 075200)

Entrez votre **nom** :

(il faut entrer les 2 premières lettres au moins de votre nom)

DEMANDE DE MUTATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE

DELAI D'ATTENTE DES AGENTS MUTABLES



Cette carte reprend pour base de calcul la durée moyenne d'attente des dernières années. Elle n'est donc qu'indicative.

Pour évaluer la situation du département de votre choix, rendez-vous sur notre :
 site Internet www.tresor.cgt.fr rubrique > Mutations-affectations> rangs de classement

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Les agents

L'effectif réel était de 54 871 emplois (dont 324 emplois des services centraux) au 31/12/2007. Ces emplois se répartissent ainsi :

- 11 033 agents de la catégorie A (20%)
- 20 851 agents de la catégorie B (38 %)
- 22 663 agents de la catégorie C (41%)

Ces dernières années, on constate une évolution des tâches et des qualifications mises en oeuvre par les agents et une élévation du niveau de qualification initiale des jeunes agents dans toutes les catégories :

- Les lauréats du concours d'AA sont pratiquement tous bacheliers ou d'un niveau supérieur au BAC
- Les lauréats du concours de contrôleur ont pour la plu-

part un diplôme de l'enseignement supérieur,

- Une grande majorité des lauréats inspecteurs ont un diplôme de niveau bac + 4 et plus.

Face à ces évolutions une modification de l'actuelle structure des emplois **s'impose** et nous préconisons une nouvelle politique **de recrutement** et des **promotions internes** adaptées à cette exigence.

Les agents du Trésor travaillent au sein d'un réseau de postes comptables extrêmement diffus qui regroupe au 01/01/2008 :

- 3 083 postes non centralisateurs
- 133 postes centralisateurs (Trésoreries générales, TG spécialisées, RF territoriales, TG des TOM...)
- 31 Départements Informatiques du Trésor (DIT)

Les missions

Actuellement, le Trésor Public est 4 grandes missions de service public :

- le recouvrement de l'impôt et des recettes publiques (amendes et condamnations pécuniaires...),
- le paiement des dépenses de l'État (dont les traitements et les pensions des agents de l'État),
- la gestion des domaines
- la gestion des budgets des collectivités territoriales (régions, départements, communes) et leurs établissements publics locaux (hôpitaux, organismes de HLM) ainsi que les missions de conseil et d'assistance au profit de ces mêmes collectivités.

■ Révision Générales des Politiques Publiques (RGPP) et impact sur les missions du Trésor et de la DGFIP

L'intervention syndicale dans le domaine de la modernisation de l'État est depuis de nombreuses années intégrée dans la démarche du SNT-CGT et de la Fédération des Finances. Qu'il s'agisse du recouvrement ou de la gestion publique au sens large, les restructurations de missions et de services font l'objet de débat et d'initiatives. La présence d'un service public sous forme d'un véritable pôle économique, financier et fiscal alliant qualité et proximité se heurte aux orientations actuelles du Gouvernement dominées par l'objectif de réduction de la dépense publique, celles prônées par la RGPP.

Les abandons de mission se succèdent (redevance audiovisuelle, activité bancaire et d'assurance...), ce qui fragi-

lise l'ensemble du réseau. Les restructurations du réseau s'accroissent, sous couvert de la recherche de coûts acceptables par l'État. C'est bien le démantèlement du réseau du Trésor public et la disparition du réseau de proximité sur une grande partie du territoire notamment en zone rurale qui sont aujourd'hui les orientations affichées de la direction et du ministère.

Aujourd'hui, et à la suite du dernier Conseil de Modernisation, nous en savons plus sur ce qui attend les 500 000 fonctionnaires d'Etat exerçant dans les administrations territoriales.

Le nouveau schéma s'articulera autour de 8 nouvelles Directions régionales :

- DRFIP (Direction Régionale des Finances publiques)
- DRAAF (DR Agriculture, alimentation et forêt)
- DRAC (DR Affaires culturelles)
- DREAL (DR Environnement, Aménagement, Logement)
- DIRECCTE (DR Entreprises, Concurrence, Consommation, Travail, Emploi)
- DRJSCS (DR Jeunesse et Sports, Cohésion Sociale)
- Rectorat
- ARS (Agence Régionale de Santé)

Cette évolution, de fait déjà engagée ces dernières années, pose de nombreuses questions portant sur le contenu des missions donc de la dimension de service public dévolues à ces nouvelles directions notamment lorsque ces décisions ont été prises sans associer la population, les usagers, les utilisateurs et les personnels...

DGFIP : Fusion Impôts/Trésor

Mise en place de la DGFIP

A la suite de la fusion des deux anciennes directions des finances (DGCP et DGI), en direction unique DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) créée en avril 2008, de nouvelles structures fusionnées au niveau départemental, vont être déployées à compter du 1er janvier 2009 :

SIP : Services Impôts Particuliers (Centre des Impôts + Trésorerie en résidence)

DLU : Direction Locale Unique (Trésorerie Générale + Direction des Services Fiscaux)

12 départements dits préfigurateurs ont commencé à mettre en place plusieurs de ces structures lors du **second semestre 2008** :

L'Indre, les Hauts de Seine, l'Hérault, la Marne, la Somme, les Landes, la Côte d'Or, le Nord pour les préfigurations DLU.

Les Alpes-Maritimes, le Cher, les Côtes d'Armor, l'Essonne, l'Isère, le Jura, le Loiret, la Mayenne, le Nord, l'Oise, la Saône et Loire, la Seine Maritime pour les préfigurations SIP.

Le plan prévisionnel de déploiement de ces structures de 2009 à 2011 et la cartographie précise des SIP et DLU sont maintenant connus.

Le 1er semestre 2009, 12 DLU ont été déployées dans les départements des *Alpes-Maritimes, du Val-de-Marne, de la Seine-Maritime, du Pas-de-Calais, de la Haute-Garonne, de l'Essonne, des Pyrénées-Orientales, des Vosges, des Deux-Sèvres, de l'Orne, de la Meuse et de la Guyane.*

Le rythme de déploiement sera ensuite d'une trentaine de DLU par an.

Le nombre de SIP prévus d'être déployés est de 250 en 2009, 330 en 2010 et le reste en 2011.

La DGFIP représente dorénavant environ 130 000 agents dont 55 000 au Trésor et 75 000 aux Impôts.

■ **Analyse de la CGT**

Malgré l'ambition affichée d'améliorer le service rendu aux usagers, les premiers mois de la nouvelle direction sont loin d'apporter les garanties nécessaires à la mise en place d'un service de qualité.

Ces suppressions d'emplois, au risque de la dégradation de la qualité des missions et des conditions de travail des agents, constituent le cœur des politiques et des réformes menées depuis des années à Bercy.

Ce qui est en débat, comme ce qui oppose la CGT au choix du ministre, n'est pas la nécessaire modernisation du ser-

vice public, c'est l'avenir qui est réservé aux missions exercées par les deux administrations.

Naturellement, aucun ministre n'affirmera œuvrer à la destruction ou même à la diminution de ces missions essentielles au fonctionnement de l'Etat. Au contraire, de manière incantatoire, seront répétés l'attachement à celles-ci, la volonté de les conforter, de les développer et naturellement " dans l'intérêt du pays, des citoyens et avec le souci de toujours mieux répondre aux attentes des usagers ".

Mais les faits (têtus) démontrent l'inverse. Ainsi au Trésor Public, voit-on nombre de missions s'industrialiser ou disparaître en étant confiées au secteur privé : Centre Prélèvement Service, Fonds Particuliers, OPHLM, etc...)

Les victimes de cette politique sont en premier lieu ceux qui en ont le plus besoin, les populations les plus défavorisées, mais aussi les valeurs du service public : solidarité, égalité de traitement. En corollaire, l'impôt est aussi devenu une des cibles.

La CGT pour une autre conception du Service public

Face à cette politique, la CGT lutte contre les choix mis en œuvre et pour que d'autres prévalent. Elle propose depuis des années d'autres conceptions, partant des valeurs du service public et visant à son développement.

Elle porte une grande ambition pour l'avenir des missions fiscales, foncières et de gestion publique et, en ce sens, défend de toutes autres propositions que celles du ministre Woerth.

Elles ne reposent pas sur des dogmes, comme le fait le ministre avec les suppressions d'emplois, mais sur une conception des missions de service public appuyée sur des principes d'efficacité sociale pour leur réalisation, desquels découlent une organisation concrète du travail.

Trois ans pour peser...

La DGFIP vient de naître, certes. Mais sa croissance va être longue. Trois ans de mise en place cela laisse beaucoup de temps pour peser sur les choix. De nombreuses questions restent sans réponse, sur le fond de la réforme comme sur toutes les modalités de sa réalisation. Les agents doivent s'en emparer, s'exprimer, agir pour gagner sur leurs revendications dans la plus grande unité car ce n'est que de leur mobilisation que sortiront les réponses favorables à leurs intérêts, à ceux du service public et des citoyens. La CGT continuera de travailler en ce sens comme elle l'a fait depuis le début.

Adhérer à la CGT, c'est être acteur et décideur de votre avenir, c'est prendre en main vos affaires. La CGT, c'est vous! La vraie force de la CGT, c'est l'action conjuguée et cohérente de tous les adhérents pour améliorer la situation de toutes et de tous... à commencer par la réussite de votre année de scolarité à tous les points de vue.

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le SNT-CGT condamne ces orientations de recul du service public, mises en œuvre à la DGFIP, au ministère dans une logique dogmatique purement comptable et financière inspirée de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Pour la CGT, les attentes des usagers, le respect des grands principes fondateurs du service public que sont l'égalité de traitement, la proximité doivent se situer au cœur du débat déterminant le périmètre et les moyens d'intervention de l'État.

Tout le détail des interventions et de l'analyse CGT sur ce sujet sur notre site :

<http://www.finances.cgt.fr/fusion/>

DGI / DGCP LE DOSSIER SUR LA FUSION



ACCUEIL GÉNÉRALITÉS MISSIONS PERSONNELS

> PERSONNELS

Compte rendu du groupe de travail « Conditions de vie au travail » Et maintenant, il faut concrétiser !

GT du 8 juillet 2009 La Direction générale n'en est plus à nier la véracité de la dégradation des conditions de vie au travail. Le poids des réalités concrètes soulignées depuis plusieurs années par les organisations syndicales, les acteurs de (...)

publié le 9 septembre 2009

> GÉNÉRALITÉS

Compte-rendu du groupe de travail « Domaines » du 29 juin 2009

A la demande insistante notamment du SNADGI et du SNT - CGT, un groupe de travail s'est réuni sous la présidence du chef de service France Domaine et en présence du sous directeur RH pour faire le point trente mois après le transfert - le (...)

publié le 31 août 2009

> MISSIONS

Groupe de travail informatique du 1er juillet 2009

Déclaration liminaire de la CGT En un an il n'y aura eu que trois groupes de travail sur l'informatique, ce qui pose la question de la place et du rôle de la réunion d'aujourd'hui car, d'après ce qui nous avait été annoncé le 4 mars dernier, (...)

publié le 7 juillet 2009

> PERSONNELS

"Passerelles" : le mirage des mutations promises

Compte rendu du groupe de travail du 4 mai 2009 Ce groupe de travail avait pour objet de présenter clairement le dispositif des passerelles entre filière gestion publique et filière fiscale. En effet, le dispositif présenté aux (...)

publié le 15 mai 2009

EN RÉFÉRENCE

- Synthèse : groupe de travail / discours du ministre / analyse de la CGT
- Dossier complet : toutes les expressions CGT sur la fusion DGI-DGCP

NOS PROPOSITIONS

- Pour des administrations fiscales et financières : les propositions de la CGT

LES ORGANISMES PARITAIRES

Les CAP (Commissions Administratives Paritaires)

Elles sont composées pour moitié de représentants du personnel, élus sur listes syndicales et pour moitié de représentants de l'administration désignés.

Elles constituent un moyen important de représentation et de défense des intérêts des agents en matière **de notation, mutation, temps partiel, avancement...**

Il existe des CAP départementales et centrales : à la CAP centrale des contrôleurs **les élus titulaires CGT**

sont Michel RABILLARD - Trés. Municipale de Marmande (47), Maryse MOLLET - Trés de La Croix St Ouen (60) et Xavier LEGRIS - TG Seine-Maritime (76).

Les secrétaires de section (voir leurs coordonnées en annexe) vous indiqueront les noms des élus CGT à la CAP des contrôleurs de votre département d'affectation.

Les agents disposent ainsi d'un double niveau de re-

Les CTP (Comités Techniques Paritaires)

Ils sont également composés pour moitié de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales et pour moitié de représentants de l'administration désignés.

Ils ont compétence pour donner leur avis sur les questions relatives au **fonctionnement des services** dans le département ainsi qu'au niveau national.

Les CHS (Comités d'hygiène et de Sécurité)

Il s'agit d'organismes départementaux dans lesquels les représentants des personnels désignés par les syndicats sont en nombre supérieur aux représentants de l'administration.

Il s'agit de structures Finances, c'est-à-dire que, dans chaque département, le CHS se préoccupe des problèmes des agents du Trésor, des Impôts, ...

Leur rôle est multiple et très important :

- analyse des risques professionnels,

- enquête à l'occasion des accidents de service ou des maladies professionnelles (il est assisté du médecin de prévention),

- suggestions de mesures d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans les postes comptables dans les services.

Dans chaque poste il y a un **registre d'hygiène et sécurité** sur lequel les agents signalent les problèmes et exposent leurs revendications dans ce domaine.

Les CDAS (Conseils départementaux de l'action sociale)

Dans chaque département existe un CDAS, organisme dans lequel siègent des représentants du personnel et des représentants de l'administration. La CGT est présente dans 97 départements sur 100.

Le CDAS organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. Il peut formuler des propositions d'amélioration des prestations.

Le syndicalisme

Salaire, titularisation, carrière, conditions de travail, formation, mutation, notation, retraite, sur l'ensemble des sujets relatifs à votre vie professionnelle, vous avez à faire entendre vos aspirations.

Seul, quel que soit votre grade, face à l'administration, vous ne pourrez les faire aboutir pleinement.

Pour cela, vous avez besoin d'une organisation syndicale :

Une organisation syndicale prenant en compte vos revendications individuelles comme les revendications catégorielles et généralistes.

Une organisation syndicale capable, en toute indépendance, de contester les orientations et déci-

sions directionnelles, ministérielles ou gouvernementales.

Une organisation syndicale qui, au delà de cette contestation, est en mesure de faire des propositions alternatives.

Une organisation syndicale capable de mobiliser l'ensemble des personnels.

Une organisation syndicale, enfin, apte à négocier avec les représentants de l'administration comme avec ceux du gouvernement.

Cette organisation syndicale, c'est la CGT.

La CGT

La CGT est la confédération qui est la première organisation syndicale de ce pays lors des élections professionnelles.

La CGT vous la connaissez peut être si vous êtes lauréat d'un concours interne ou si vous aviez déjà une expérience professionnelle avant d'intégrer les services du trésor.

Elle agit au quotidien dans l'entreprise comme dans la société pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité.

Elle agit pour une société démocratique, libérée

de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions sous toutes leurs formes, qu'elles soient basées sur les origines, les croyances, le sexe...

Consciente que les changements fondamentaux de notre société ne peuvent se régler, dans le cadre d'une mondialisation financière de l'économie, que par une amélioration de la situation des salariés à l'échelle de l'humanité, le CGT est membre de la Confédération Européenne des Syndicats et participe à la constitution, à l'automne prochain, d'une nouvelle internationale syndicale.

LE SYNDICAT CGT

La CGT, organisation syndicale incontournable à la DGFIP

Au ministère des finances, la CGT est depuis 2004, **la première fédération syndicale** lors des élections des représentants en commissions administratives paritaires.

A la DGFIP, la CGT est la seule organisation à être aussi bien implantée au Trésor Public qu'aux Impôts grâce à un réseau fort de militants de terrain.

Présent dans la grande majorité des départements de métropole et d'outre-mer, il met à votre disposition plusieurs centaines de militants locaux, au Trésor Public, plus de 400 élus et représentants du personnel dans les CAP et CTP locaux, les CHS et les CDAS.

Le Syndicat National du Trésor CGT vous pouvez le contacter via son site internet, www.tresor.cgt.fr sur lequel vous trouverez également un guide pratique de l'agent du trésor, par messagerie, tresor@cgt.fr, par ses militants présents dans les écoles ou dans votre département en contactant le secrétaire de la section de votre département (cf. liste dans ce document).

POUR ETRE PLUS FORTS ENSEMBLE

**DES AUJOURD'HUI, REJOIGNEZ
LE S.N.T.-C.G.T.**

Massivement non! **Tous ensemble!** **Tous ensemble!**

salarié Espace privé Recalculer cette page *

emploi stable, retraite de haut niveau, **16/10** droit des femmes, **22/10** emploi et industrie.

la cgt TRÉSOR

ACCUEIL

PHOTOS

LIENS

CALENDRIER

NOUS ÉCRIRE

ADHÉRER

<http://www.tresor.cgt.fr>

FUSION DGI / DGCP
LE DOSSIER COMPLET



MOBILISATIONS, ACTIONS, INITIATIVES

EN BREF ...

Mouvement de mutation des TP1/TP du 1er semestre 2010 et postes restés vacants offerts à la promotion de RP

En téléchargement ci-contre le mouvement de mutation des TP1/TP au 1er janvier 2010 ainsi que la liste des postes vacants janvier juin (...)

DERNIERS ARTICLES

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2009.

Cas de gripes avérés et suspects à la DGFIP (situation au 07/10/2009)

Conformément à ses engagements pour la plus grande transparence autour de la grippe H1N1, lors de la réunion du 7 septembre avec les organisations syndicales, la DGFIP communique régulièrement les cas recensés (voir notre précédent article : Groupe de travail "Plan de (...)

INFOS À LA UNE

- Indemnité GIPA 2009 : toujours très loin du compte (calculateur 2009) !
- Dispositif grippe H1N1 à la DGFIP
- Compte Epargne Temps acte III : les tours de bonneteau du Ministre
- Mobilisation contre la privatisation de La Poste
- Mobilisation du 7 octobre 2009

SIGNEZ LES PÉTITIONS

- Pétition en ligne : stop aux paradis fiscaux !
- Pétition : refusons la privatisation du service public de la Poste !

SOMMAIRE

- LA CGT AU TRÉSOR
- PUBLICATIONS CGT
- INFO ACTIONS
- AGENTS A, B, C
- MISSIONS
- THÉMATIQUES
- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
- ACTION SOCIALE
- HUMEUR, HUMOUR
- GUIDE DE L'AGENT
- ESPACE SYNDIQUÉS

RECHERCHER

Rechercher OK

S'INFORMER

Courriel OK

Statistiques de réussite aux concours d'inspecteur du Trésor public 2009

CONCOURS	NOMBRE D'INSCRITS	COMPOSANTS	ADMISSIBLES	MOYENNE DU DERNIER ADMISSIBLE	ADMIS		MOYENNE DU DERNIER ADMIS	
					LP	LC	LP	LC
EXTERNE	3 670	1 735	510	9,87	292	25	10,48	10,18
INTERNE	1 573	1 208	364	10,59	97	90	12,35	11,45

LP = Liste principale

LC = Liste complémentaire



**Syndicat National du Trésor
263 rue de Paris
Case 451
93514 MONTREUIL Cedex
Tel: 01.48.18.81.56
Fax: 01.48.51.99.65
tresor@cgt.fr**